



## ARRÊTE MUNICIPAL

Règlementant le stationnement dans la Zone Industrielle Kerprat.

### Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté n°2025-116

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3 et L2542-2;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-25, R417-6, L121-2 et L325-1 du Code de la Route ;

**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes au autoroutes;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

**Considérant** que, pour des mesures de tranquillité publique, en l'espèce empêcher des nuisances aux riverains générées par des véhicules en stationnement, il y a lieu d'interdire le stationnement dans la ZI Kerprat ;

## ARRETE

### Article 1 :

Le stationnement est interdit de façon permanente, dans Zone Industrielle de Kerprat, des deux côtés de la chaussée, sur l'ensemble de la longueur de la voie longeant les parcelle AE38, AE40 et AE41.

### Article 2 :

Tout stationnement de véhicule en méconnaissance des dispositions du présent arrêté sera réprimé selon les textes en vigueur.

### Article 3 :

Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté sont susceptibles de faire l'objet d'une procédure fourrière.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet [www.ville-ploumagoar.fr](http://www.ville-ploumagoar.fr) .



**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS44416 – 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6 :**

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Guingamp, Monsieur l'Agent de Police Municipale de Ploumagoar, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ploumagoar, le 12 septembre 2025

Le Maire,  
Yannick ECHEVEST

